

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS COLLECTIFS.

Conformément aux décrets 2000.404 du 11 mai 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 ainsi qu'aux articles L1411-3 et L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels doivent être présentés au conseil municipal lorsqu'il y a eu transfert de la compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

A cet effet, le compte-rendu annuel technique et financier relatif à l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 mars 2014. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif aux transports urbains collectifs sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce compte-rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la C.A.S.O. Il sera mis à la disposition du public qui en sera averti par voie d'affichage.

2 – PROJET DE MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée par M. le Président du Conseil Général l'invitant à soutenir son action contre la suppression des départements programmée dans le cadre de la nouvelle réforme territoriale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DECIDE à 22 voix pour et 1 voix contre de soutenir l'action menée par le Conseil Général contre la suppression des départements.

3 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE SAINT-OMER.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer a de nombreuses missions sur le territoire notamment en matière de politiques d'aménagement et de développement urbain

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance de l'Agence d'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner M. Guy ANNE comme représentant à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

4 – DESIGNATION DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Par délibération du 30 juin 2011 et conformément à l'article 1650-A du code général des impôts, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

M. le Président de la CASO demande la désignation de trois contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner M. Jean-Luc MACREZ, M. Jocelyn DUHOTOY et Mme Marie-Paule DOUTRELANT comme contribuables susceptibles d'être désignés au sein de la CIID.

5 – MOTION POUR LA DEFENSE DU TRANSPORT FERROVIAIRE DANS LE NORD PAS-DE-CALAIS.

Le Conseil Régional se mobilise pour exprimer son mécontentement face à l'attitude de la SNCF à l'égard de la région Nord Pas-de-Calais. Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de motion suivant :

« Pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord Pas-de-Calais.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de soutenir la démarche du Conseil Régional et d'exprimer son mécontentement au travers de cette motion.

6 - DEVIS POUR PERCHE DE TIR A L'ARC.

Monsieur le Maire présente un devis pour la livraison et l'installation d'une perche pour le tir à l'arc vertical qui sera destinée à la société d'archers St Sébastien d'Eperlecques centre. L'installation est prévue sur le terrain de tir de Bleue-Maison.

M. Picquendar demande s'il y a d'autres fabricants susceptibles de proposer un devis et s'il y a réellement besoin d'une perche supplémentaire.

M. le Maire précise qu'il est indispensable que la société des archers St-Sébastien possède sa propre perche, condition nécessaire pour le maintien de l'association. Il ajoute qu'il demandera à l'association de contacter d'autres fournisseurs pour l'établissement d'un devis.

Après avoir pris connaissance de la proposition tarifaire et des caractéristiques techniques, à l'unanimité, le conseil municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'acquisition d'une perche de tir à l'arc qui sera installée sur le terrain de tir de Bleue-Maison.

7 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014-2020.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal et invite l'assemblée délibérante à en prendre connaissance.

Le règlement intérieur, qui a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante, est régi par les articles L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

8 - PRECISIONS SUR LES TARIFS DU CLSH DE JUILLET.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a défini la grille tarifaire pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mois de juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le C.L.S.H. fonctionnera du 7 juillet au 1^{er} août 2014 et qu'il ne sera donc ouvert que 4 jours au lieu de 5 la semaine du 14 juillet.

Il convient donc de préciser les tarifs comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS (5 jours de présence)	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS (semaine du 14 juillet)	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS (5 jours de présence)	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS (semaine du 14 juil.)
De 0 à 442€	16,00 €	12,80 €	27,00 €	21,60 €
De 443 à 617€	20,00 €	16,00 €	31,00 €	24,80 €
Supérieur à 617€	42,00 €	33,60 €	52,00 €	41,60 €

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la grille tarifaire proposée.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DU PASSAGE A 20 PLACES DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE.

Dans le cadre du projet de passage de la structure multi-accueil petite enfance à 20 places à compter du 1^{er} septembre 2014, Monsieur le Maire propose d'adresser un dossier de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dossier portera sur une demande de subvention d'investissement pour l'achat du matériel complémentaire nécessaire au fonctionnement de la structure.

La subvention demandée représentera 40 % du montant total des dépenses engagées qui doivent s'élever à 3.928,63 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal VALIDE à 19 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention le plan de financement proposé, le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la CAF et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS.

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

En raison de l'extension prochaine de la structure multi-accueil petite enfance, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- A compter du 25 août 2014 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 19 voix pour et 4 voix contre d'adopter les modifications du tableau des effectifs prévues ci-dessus et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11 – CHOIX DE LA C.A.O. POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE FRONTALE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'acquisition d'une tondeuse à coupe frontale et éjection centrale ainsi que pour une remorque plateau de transport.

La commission d'Appel d'Offres a décidé en date du 12 juin 2014 d'attribuer le marché à MILLAMON SAS pour l'acquisition d'une tondeuse de marque Grillo FD2200 au prix de 27.900 € HT, d'un canopy de protection au prix de 750 € HT et d'une remorque plateau de transport au prix de 2.800 € HT (avec option treuil d'un montant de 210 € HT).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider le choix de la C.A.O. et d'attribuer le marché à MILLAMON SAS. Le Conseil Municipal DIT que les crédits nécessaires à la dépense prévue sont inscrits au budget de l'exercice en cours et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12 – SUBVENTIONS POUR LA FETE DE LA MUSIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la Musique a lieu le vendredi 20 juin et que plusieurs groupes se produiront dans les commerces ou rues de la commune à cette occasion. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à chacun des responsables de groupe, afin de participer aux frais annexes engendrés par leur participation.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à verser 100 € à

- M. DOURLENS Fabien
- M. LOOTVOET Théo
- M. VERKEN Boris,

dans le cadre de leur participation à la fête de la musique.

13 – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE.

Monsieur le Maire propose le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie et d'aménagement urbain. Il s'agit de lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la mise en œuvre d'un marché à bons de commande pour réfection de voiries et aménagement urbain.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection des rues de Loosthoucq, de l'Estabergue, de Westrove, Saint-Pierre et du chemin de Ruminghem ;
- Création d'un parking en bordure de voirie le long du terrain de football ;
- Reprise du réseau pluvial et réfection de voirie au Marais de la Vlotte ;
- Réaménagement de la Place.

M. Picquendar demande pourquoi le chemin de Ruminghem est repris dans ce projet de marché alors qu'il s'agit d'un chemin rural. M. le Maire indique que ce chemin est très abîmé et qu'il nécessite un gros travail de réaménagement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le lancement de ce marché de maîtrise d'œuvre, DIT que les crédits nécessaires à la dépense prévue sont inscrits au budget de l'exercice en cours et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURATION.

Monsieur le Maire propose le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de trottoirs et borduration.

Il s'agit de lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la mise en œuvre d'un marché de travaux en vue de la réalisation de trottoirs et borduration sur les RD221 et RD207.

Monsieur le Maire précise également qu'un avant-projet doit être envoyé avant le 1^{er} août de l'année N-1 pour qu'un projet structurant tel que celui-ci soit éligible dans l'année N aux subventions du département (50% pour la borduration et prise en charge de la réfection de voirie si un trottoir est réalisé de chaque côté de la route départementale).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le lancement de ce marché de maîtrise d'œuvre, DIT que les crédits nécessaires à la dépense prévue sont inscrits au budget de l'exercice en cours et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P.) AUX AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX ET AUX AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX.

L'I.E.M.P. est une indemnité qui peut être accordée au personnel technique d'une commune.

De récentes modifications ont été apportées dans l'organisation des services techniques, en raison de l'avancement d'échelon et de grade de deux agents du service. En raison des responsabilités confiées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'I.E.M.P. aux adjoints techniques principaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

Il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant. L'attribution, par grade ou individuelle, des coefficients sera établie par l'autorité territoriale en fonction des critères ci-dessous :

- sujétions particulières liées aux horaires,
- responsabilité d'un service pour un agent n'ayant pas un grade d'encadrement (agents de catégorie B et C),
- responsabilité ne correspondant pas au grade de l'agent (responsabilités supplémentaires par rapport aux agents de même grade),
- charge de travail.

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition à l'unanimité, DIT que le versement de l'I.E.M.P. sera mensuel, que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

16 - Réforme des rythmes scolaires – Décision communautaire de report.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par les élus communautaires à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir une année supplémentaire de préparation pour la mise en place des rythmes scolaires.

M. Panec trouve dommage de demander le report de cette réforme en raison du travail préparatoire déjà effectué et des embauches prévues.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une demande de report d'un an qui permettrait une mutualisation des moyens au niveau communautaire. Il propose également de continuer la concertation avec les parents d'élèves pour la mise en place de ces T.A.P, sachant que la décision de report ou non appartient à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE et APPROUVE la démarche à l'unanimité.

17 – DIVERS

- M. Picquendar demande le nettoyage du clocher de l'église et une meilleure protection contre les pigeons.
- M. Picquendar demande que certaines bouches incendie soient nettoyées afin de les rendre plus accessibles. M. le Maire rappelle qu'un contrôle annuel est effectué par les sapeurs-pompiers et qu'il attend le prochain pour prendre en compte les éventuelles remarques.
- M. Rezenthel souligne la difficulté qu'ont les bus pour tourner rue des sarts lorsqu'ils viennent de la rue du Ganspette. M. le Maire répond que ce problème sera pris en compte lors de l'étude réalisée pour la création des trottoirs rue du Ganspette.
- Mme Mahieu demande où en sont les négociations pour l'achat du terrain en vue de la construction du groupe scolaire. M. le Maire indique que des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires du terrain et que les négociations avancent.

Séance levée à 20h00.